

# Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allégements douaniers, OADou)

## Modification du 30 septembre 2004

---

*Le Département fédéral des finances  
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

### *1. Insertion d'un nouvel allégement douanier*

---

No du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
8408. 20 10	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel)	pour le montage dans des chariots de transport à moteur pour l'agriculture de la position du tarif 8704	21.—

---

### *2. Modification de taux de droits*

---

No du tarif	Emploi	Taux actuel	Remplacer par
1701. 11 00 12 00 99 99	pour la fabrication de mannite, sorbite, de leurs esters et d'acide gluconique	27.58	29.58
1701. 11 00 12 00	pour le raffinage	41.40	43.—

---

<sup>1</sup> RS 631.146.31

*3. Modification du taux du droit*

N° du tarif	Taux actuel	Remplacer par
1007.0029	8.—	9.50

## II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2004.

30 septembre 2004

Département fédéral des finances:  
Hans-Rudolf Merz